Ouvrière et ouvrier en production porcine

Comité sectoriel de main-d'œuvre en production agricole « AGRIcarrières »

CNP 8252

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole « AGRIcarrières » avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2023

DESCRIPTION DU MÉTIER

Les ouvrières et les ouvriers en production porcine travaillent dans des fermes. Ils élèvent des animaux de grande qualité en vue de leur transformation en viande de consommation. Ils exécutent des tâches liées à l'alimentation et aux soins de santé, à la conduite de troupeau et à la maintenance des installations. Selon le type d'élevage, ils peuvent aussi exécuter des tâches associées à la reproduction des animaux, à la mise bas et aux soins des porcelets.

Dans le respect du bien-être animal, les ouvrières et les ouvriers en production porcine doivent observer les comportements des animaux, anticiper leurs réactions et adopter une approche calme et sécuritaire. De plus, ils doivent savoir reconnaître les symptômes lorsqu'un animal est blessé, malade ou souffrant; juger la gravité de la situation; effectuer l'intervention appropriée et aviser rapidement la personne responsable.

Les personnes effectuent leur travail en suivant des directives et protocoles variés. Elles ont la responsabilité de noter dans les registres de la ferme toute l'information pertinente, notamment celle qui touche à la santé et à la croissance des animaux.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

Les fermes peuvent être regroupées selon le type d'élevage qui y est fait : naisseur, finisseur et naisseur-finisseur.

*Les naisseurs, c*es fermes sont spécialisées dans la production de porcelets qui quittent la ferme lorsqu'ils sont sevrés. Elles disposent d'un ensemble d'installations appelé « maternité », qui comprend un bloc de saillie, un espace de gestation et un espace de mise bas. Ces installations logent les truies, les cochettes, les verrats et les porcelets.

*Les finisseurs, c*es fermes sont spécialisées dans l'engraissement des animaux peuvent comprendre :

- une pouponnière, qui accueille les porcelets nouvellement sevrés;
- un site d'engraissement, où on assure la croissance des porcs jusqu'au poids d'abattage ciblé;
- une pouponnière et un site d'engraissement dont les installations sont aménagées en deux sections distinctes;
- des installations de type sevrage-vente (*wean-to-finish*), qui regroupent en une seule section une pouponnière et un site d'engraissement.

*Les naisseurs-finisseurs, c*es fermes sont actives à tous les stades de la production porcine. Elles possèdent donc une maternité, une pouponnière et un site d'engraissement.

NORME PROFESSIONNELLE

Compétences essentielles 1-2-3-4-5 Compétences essentielles optionnelles 6-7-8	Compétences complémentaires
1. Appliquer le protocole d'assainissement. 2. Donner des soins à des porcs. 3. Assurer la conduite du troupeau. 4. Appliquer des mesures de biosécurité et d'urgence. 5. Effectuer des travaux de maintenance sur le site de production. 6. Alimenter les animaux reproducteurs. 7. Alimenter les truies et les porcelets. 8. Alimenter les porcs en croissance.	9. Assurer la reproduction du troupeau. 10. Assister les truies, les cochettes et les porcelets durant la mise bas. 11. Donner des soins spécialisés à des porcelets.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Une voie de qualification professionnelle volontaire est possible : le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il permet de développer les compétences prévues par la norme professionnelle.

Les personnes qui maîtrisent toutes les compétences essentielles et l'une des 3 compétences essentielles optionnelles recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent une ou plusieurs compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire.**

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti • doit avoir 16 ans ou plus; • doit avoir un emploi; • n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti numérique se retrouve sur le système de gestion des apprentissages « CIBLE » de AGRIcarrières et aussi en format PDF sur le site du ministère.

Compagnes et compagnons d'apprentissage

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions suivantes : • La compagne ou le compagnon est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences de la norme professionnelle. Cette personne est sélectionnée par l'employeur en fonction de son expertise technique dans le métier et de sa capacité à communiquer avec une personne en apprentissage, à la soutenir et à l'évaluer. Cette personne devra posséder les qualités nécessaires pour transmettre à l'apprenti les compétences professionnelles d'ouvrier ou ouvrière de production porcine.
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon est un outil numérique disponible sur le système de gestion des apprentissages « CIBLE » de AGRIcarrières.

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **trois apprenties ou apprentis à la fois.**

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir entre **18 à 24 mois pour l'acquisition des compétences essentielles et de l'une des 3 compétences essentielles optionnelles** lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à **revenuquebec.ca.** Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail.

POUR PLUS D'INFORMATION

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > Qualification professionnelle. Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole – AGRIcarrières

555, boulevard Rolland-Therrien, Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : 450 679-0540 poste 8630

Site Web : https://www.agricarrieres.qc.ca/

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec